



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

Bureau des sécurités
et des polices administratives

**Arrêté n° 36/21/SPE/BSPA/HOMOLOG portant homologation
du circuit de karting Anthoine Hubert
sur la commune d'Angerville – hameau de Villeneuve
au bénéfice de l'Association Sportive de Karting d'Angerville**

**annule et remplace l'arrêté n° 30/21/SPE/BSPA/HOMOLOG du 16 février 2021
portant homologation du circuit de karting Anthoine Hubert
sur la commune d'Angerville – hameau de Villeneuve
au bénéfice de l'Association Sportive de Karting d'Angerville**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport et notamment les articles R331-35 à R331-44, ainsi que l'article A331-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L414-4 et R414-19 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-32 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU les règles techniques et de sécurité des circuits de karting (RTS) édictées par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) ;

VU la demande présentée le 16 novembre 2020 par M. Christian GENTY, au nom de l'association Sportive de Karting – 22 rue de la Chapelle – Villeneuve – 91670 Angerville, à l'effet d'obtenir le renouvellement d'homologation du circuit de karting Anthoine Hubert, aménagé sur une parcelle cadastrée section ZR 43, située au hameau de Villeneuve à Angerville (91) ;

VU les avis favorables recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable, avec observations, de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 9 février 2021 (annexe 1) ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article premier : L'homologation du circuit de karting Anthoine Hubert, aménagé sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43, située au hameau de Villeneuve à Angerville (91), et classée en catégorie 1, **est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté au bénéfice de l'Association Sportive de Karting d'Angerville (91).**

Les observations mentionnées sur le PV de la CDSR figurant en annexe 1 devront être prises en compte.

La présente homologation est soumise au respect des règles techniques et de sécurité de la FFSA.

Article 2 : La présente homologation est valable pour les manifestations et entraînements de karting admettant tout type de karts prévu par les règles techniques et de sécurité des circuits de karting (RTS) édictées par la FFSA.

Le nombre de karts autorisés lors des compétitions vitesse est de 36 ; pour l'endurance un maximum de 48 karts est autorisé (4 par tranche de 100 m).
Le nombre de spectateurs admis à chaque épreuve sportive ne devra pas être supérieur à 2500 personnes.

Article 3 : Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est autorisée tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, sauf le mardi (pas de roulage).

Article 4 : Une dérogation d'horaires de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 est accordée dans le cadre des compétitions les jeudi, vendredi, samedi et dimanche, **uniquement pour 4 manifestations par an**.

Article 5 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour que l'ensemble des activités ne constitue pas de nuisances sonores au voisinage. L'existence d'une butte de terre au nord, à l'est et à l'ouest du circuit devrait limiter les nuisances sonores.

Article 6 : Les réservoirs « incendie » devront être nettoyés régulièrement et les niveaux maximums devront être maintenus en permanence.

Article 7 : Lors de chaque ouverture du circuit aux utilisateurs, la présence d'un membre de l'Association Sportive de Karting d'Angerville est obligatoire.

Article 8 : Les installations permanentes pour la protection des pilotes, des stands et des spectateurs sont celles figurant au dossier fourni. Leur bon état et leur entretien incombent au bénéficiaire de l'homologation.

Article 9 : Les responsables de l'Association Sportive de Karting d'Angerville devront installer une signalétique d'accès par les secours. Le chemin d'accès aux engins de secours devra être libre en permanence. Un plan du circuit devra notamment être affiché à l'entrée. Une formation aux premiers secours est recommandée pour les encadrants. Ces derniers devront également s'assurer que les moyens de communication soient utilisables en toute circonstance sur le terrain.

Article 10 : Pendant toute la durée de l'homologation, l'Association Sportive de Karting est tenue de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection, ainsi que leur conformité aux règles techniques édictées par la fédération compétente.

Article 11 : La demande de renouvellement d'homologation sera déposée trois mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté. Une nouvelle homologation est également nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification.

Article 12 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, en liaison avec la Fédération Française du Sport Automobile sont chargés, par délégation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, de vérifier régulièrement que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'homologation, est effectivement respecté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Article 14 : Le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé et le Maire d'Angerville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Fédération Française de Sport Automobile. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Étampes, le 25 FEV 2021

Pour le Préfet de l'Essonne,
Le Sous-Préfet d'Étampes,
par délégation,
le Secrétaire général

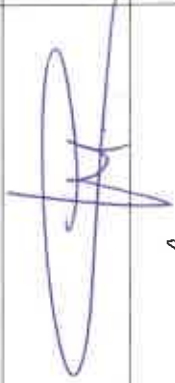








Vincent LOUBET

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Procès verbal du 09 FEVRIER 2021

« RENOUVELLEMENT HOMOLOGATION CIRCUIT D'ANGERVILLE »

Fonctions	Noms des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	Christophe DESCHAMPS Sous-Préfet			Avis favorable sous réserve mise en conformité des bords vicinale
Service départemental Incendie et Secours	Cine Jesso Représentant le Serv Operations grpt Sud		01 69 99 16 64	Avis favorable sous réserve de la mise en conformité des Bâches incendie
Direction départementale Cohésion Sociale	Caroline DESNET - LAGREE		06.35.49.24.72	Avis favorable sous réserve de l'attestation d'assurance responsabilité civile conforme au Code Sport
Forces de l'Ordre	Adj-dat. Chef POULET Régis Cens Angerville		06.28.89-58-67	Avis favorable
Conseil Départemental de l'Essonne	Absent			

Fonctions	Noms des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Commune d'Angerville	DRAPPIER-JOCHES		0164952014	Avis Favorable sous réserve du Supérieur mobile Bode internet RKO
Fédération Française de Sports Automobiles	M. VECLERC Paul		06.0862.74.37	Avis Favorable
Direction de la Réglementation et de la Sécurité Routière	NANOU David		0169979546	Favorable

Décision : Avis Favorable sous réserve des observations émises (conformités incendie, attestation assurance chiffres)

ASG

CIRCUIT INTERNATIONAL ANTOINE HEURET

**MODIFICATION PREMIER VIRAGE
MISE EN SECURITE
Eclairage**

0000
A101
R101

Scale: 1/500



- TRACK**
- Edge of the track
 - Centre line
 - Edge of the road
- KERBS AND BARRIERS**
- Concrete wall
 - Concrete wall temporary
 - Guardrail - semi-permanent
 - Guardrail - temporary
 - Kerbs outside
 - Kerbs inside
 - Vegetation
 - Vegetation
- RUN-OFF AREA**
- Gravel
 - Asphalt
 - Gravel bed
- ENERGY ABSORBING BARRIER**
- Barrier of 1 tier of tyres
 - Barrier of 2 tier of tyres
 - Barrier of 3 tier of tyres
 - Concrete barrier
 - Asphalt barrier
 - "Water" barrier
- FENCE**
- Fence for safety
 - Fence for safety temporary
 - Fence for safety temporary
 - Fence for safety temporary
 - Separation fence with plastic pole
- SERVICE ROAD**
- Run-off area 1
 - Run-off area 2
 - Recommended kerbs outside
 - Recommended kerbs inside
 - Water line
- MARGINAL POST:**
- Quality
 - Fire post
 - Obstruction post
 - Signaling light
 - TEC/PRO
- TRACK MARKING**
- Start line
 - Track signage
- SAFETY VEHICLES**
- Safety car
 - Fire vehicle
 - Medical vehicle
 - Recovery vehicle